

#LoiClimatRésilience | Consultation des zones d'activité économique

Selon l'article 220 de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 24 août 2021

Avis aux entreprises, industries et entités de notre territoire !

La Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme lance une consultation pour dresser un inventaire précis des zones d'activités économiques de notre territoire, **du 15 au 24 mai** dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Qui est concerné par cet inventaire ?

Toutes entités et propriétaires de nos zones d'activités.

Pourquoi cet inventaire ?

- Mieux comprendre l'occupation foncière et immobilière.
- Anticiper les futurs travaux de réhabilitation et d'aménagement.
- Identifier rapidement les terrains disponibles pour répondre aux besoins d'implantation des entreprises.
- Orienter de manière efficace nos politiques d'aménagement et de développement économique.

Comment participer ?

- Consultez l'inventaire sur [notre site](#) ou en mairie.
- Partagez vos retours à economie@cceals.fr ou par courrier.
- Sans réponse sous 30 jours, votre occupation sera confirmée.